



NATIONS
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED CC.13/10



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

18 août 2017

Français

Original: Anglais

13^{ème} réunion du Comité de conformité de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Athènes, Grèce, 26 au 27 septembre 2017

Point 7 de l'ordre du jour: Projet de rapport d'activités du Comité de conformité pour l'exercice biennal 2016 - 2017

Projet de rapport d'activités du Comité de conformité pour l'exercice biennal 2016 - 2017

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les participants sont priés d'apporter leurs copies à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2017

Note du Secrétariat

Introduction

1. Conformément au paragraphe 31 des Procédures et mécanismes de conformité en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, tel que modifiés, le Comité établit un rapport de ses activités à la Réunion des Parties contractantes, y comprises, de telles recommandations sur des questions spécifiques et générales de non- Conformité qu'il juge appropriées aux Parties pour examen lors de leur prochaine réunion.

2. En préparation de la 20^e Réunion des Parties contractantes (CdP20) (Albanie, Tirana, 17 - 20 décembre 2017), le projet de rapport d'activité du Comité de conformité pour l'exercice biennal 2016 - 2017 a été préparé comme ci-joint.

3. Il est structuré selon les sections principales suivantes : (1) Introduction, (2) Questions générales de conformité et de mise en œuvre en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, (3) Soumission spécifique en vertu de la Section V des Procédures et Mécanismes de Conformité de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, (4) Recommandations à la CdP par le Comité de conformité et (5) Programme de travail pour l'exercice biennal 2018 - 2019.

4. Le projet de rapport sera davantage élaboré et affiné en coordination avec la Présidente du Comité de conformité, en perspective du 13^e Comité de conformité (Athènes, Grèce, 26 - 27 septembre).

Action requise

5. Le Comité de conformité est invité à examiner le projet de rapport d'activités du Comité de conformité pour l'exercice biennal 2016 - 2017, y compris son programme de travail pour l'exercice biennal 2018 - 2019 et à le finaliser en prévision de la CdP20.

Projet de rapport d'activités du Comité de conformité pour l'exercice biennal 2016 - 2017

Section 1 : Introduction

1. Le rôle et le fonctionnement du Comité de Conformité sont régis par la décision IG.17/2 sur les Procédures et Mécanismes de Conformité en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, telle que modifiée par les décisions IG. 20/1 et IG. 21/1 et décision IG. 19/1 sur le Règlement intérieur du Comité de conformité, tel que modifié par la décision IG. 21/1.
2. Conformément à leur procédure et à leur règlement, le Comité de conformité s'est réuni deux fois pour l'exercice biennal 2016 - 2017. Les 12^e et 13^e réunions du Comité de conformité ont eu lieu les 24 et 25 janvier 2017 et 26 et 27 septembre 2017 respectivement, à Athènes, en Grèce, dans les locaux de l'Unité de coordination du PNUE / PAM.
3. Lors de sa 12^e réunion, conformément au paragraphe 10 des Procédures et mécanismes de conformité et à l'article 6 du Règlement intérieur du Comité de conformité, le Comité de conformité a élu pour l'exercice biennal 2016 - 2017 : (1) Milena Batatovic (Groupe III) en tant que Présidente du Comité de Conformité; (2) José Juste Ruiz (Groupe II) en tant que Vice-Président du Comité de Conformité, et (3) Samira Hamidi (Groupe I) en tant que Vice-Présidente du Comité de Conformité
4. Les paragraphes ci-dessous soulignent les points principaux soulevés lors de ces réunions.

Section 2 : Questions générales de conformité et de mise en œuvre dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Projet de format de rapport révisé pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

5. À sa 12^e réunion, le Comité de conformité a examiné un projet de format de rapport révisé pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Le projet a été préparé par le Secrétariat en étroite coordination avec les composantes du PAM à la suite des décisions 22/16 et 22/20 de la CdP 19, par lesquelles la Réunion a requis l'élaboration d'un projet simplifié et pratique du formulaire de rapport pour la Convention de Barcelone et ses Protocoles.
6. Le format de rapport révisé a déclenché un certain nombre de préoccupations, telles que la possibilité de simplifier les sections quantitatives du format de rapport révisé ou la nécessité de distinguer les rapports obligatoires et les rapports facultatifs lors de l'évaluation de la conformité.
7. En se basant sur la discussion et en gardant à l'esprit l'exercice de test planifié du format de rapport révisé parmi les points focaux du PAM, des dispositions ont été prises pour que le Comité de conformité fournisse des commentaires lors des intersessions. En conséquence, une autre version détaillée du format de rapport révisé a été produite pour test parmi les points focaux du MAP.
Projet de lignes directrices pour l'évaluation des rapports soumis en vertu de l'article 26 de la Convention de Barcelone

8. Lors de sa 12^e réunion, le Comité de conformité a examiné le projet de lignes directrices pour l'évaluation des rapports afin de déterminer les cas avérés ou éventuels de non-conformité et a pris des dispositions pour que le projet de lignes directrices soit testé lors des intersessions par le Comité de conformité contre trois rapports nationaux de mise en œuvre pour la période 2014 - 2015 sous examen. Le résultat de ces tests a été présenté à la 13^e réunion du Comité de conformité.
Évaluation des rapports nationaux de mise en œuvre suivant la section IV des Procédures et mécanismes de conformité

9. Lors de sa 12^e réunion, le Comité de conformité a examiné l'analyse de synthèse de l'information fournie dans les rapports nationaux de mise en œuvre présentés à la suite de la 11^e réunion du Comité exécutif pour la période 2012 - 2013 et a convenu en prévision de sa prochaine réunion, de charger le Secrétariat de préparer une analyse de l'information soumise par les Parties

contractantes pour la période de référence 2014 - 2015. Ces analyses de synthèse ont été présentées à la 13^e réunion du Comité de conformité.

Critères de recevabilité en vertu du paragraphe 23.bis des Procédures et mécanismes de conformité en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

10. Lors de sa 12^e réunion, le Comité de conformité a discuté de la manière de mettre en pratique le paragraphe 23.bis des Procédures et mécanismes de conformité, en vertu duquel le Comité peut examiner, sur la base des rapports d'activité biennaux ou à la lumière de toute autre information pertinente, toute difficultés rencontrées par une Partie contractante dans l'application de la Convention et de ses Protocoles.

11. Ce faisant, le Comité de conformité a fixé des dispositions pour que les travaux soient entrepris lors des intersessions par le Comité de conformité afin de préparer un document sur les critères de recevabilité traitant de la source et de la qualité de l'information. Le résultat de cet exercice a été déposé lors de la 13^e réunion du Comité de conformité sous la forme d'un projet d'orientation sur les critères et la procédure d'admissibilité en vertu du paragraphe 23bis des Procédures et mécanismes de conformité.

Approches pour améliorer l'efficacité des mécanismes de conformité et des procédures

12. Lors de sa 12^e réunion, le Comité de la conformité a discuté de la manière dont le rôle et les dispositions du Comité de conformité ont été mis en place pour recueillir les commentaires des points focaux du PAM par un questionnaire conçu pour recenser les moyens pratiques à travers lesquels le Comité de conformité peut mieux soutenir les Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses protocoles, renforçant ainsi son rôle dans la facilitation et la promotion de la conformité. Les commentaires des points focaux du PAM ont été présentés à la 13^e réunion du Comité de conformité.

Nature juridique et principales obligations des décisions de la CdP

13. À sa 12^e réunion, le Comité de conformité a examiné la manière d'avancer l'activité suivante de son programme de travail : « Fourniture par le Secrétariat d'un avis sur l'évaluation, avec l'aide d'une expertise juridique appropriée, sur l'étendue du caractère juridiquement contraignant pour les Parties contractantes, des programmes de mesures et leurs calendriers de mise en œuvre tels qu'adoptés dans le cadre des Protocoles de la Convention de Barcelone ».

14. Le Comité de conformité a pris des dispositions pour travailler lors des intersessions dans le but d'élaborer un document préliminaire portant sur la nature juridique et les principales obligations des décisions thématiques. Le document a été présenté à la 13^e réunion du Comité de conformité.

Section 3 : Mentions spécifiques en vertu de la section V des Procédures et mécanismes de conformité, en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

15. Aucune soumission n'a été reçue en vertu de la section V des Procédures et mécanismes de conformité, en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles lors de la 12^{ème} réunion du Comité de conformité.

Section 4 : recommandations à la CdP du Comité de conformité

16. [À rédiger et à adopter lors de la 13^e réunion du Comité de conformité]

Section 5 : Programme de travail pour l'exercice biennal 2018 - 2019.

17. Le Comité de conformité s'est mis d'accord sur les activités du programme de travail suivantes pour l'exercice biennal 2018 - 2019.]

Programme de travail du Comité de conformité pour l'exercice biennal 2018 - 2019			
Activité	Moyens de mise en œuvre	Chef / Qui	Calendrier / Quand
Mentions spécifiques en vertu de la section V des Procédures et mécanismes relatifs au respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles			
1. Examiner les soumissions et / ou les renvois conformément à la Section V des Procédures et Mécanismes de Conformité		Comité de conformité	14 ^e et 15 ^e réunion du Comité de conformité
Questions générales de conformité et de mise en œuvre dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles			
2. Examiner des situations spécifiques de non-conformité avérée ou éventuelles des Parties conformément à la Section IV des Procédures et Mécanismes de Conformité	S'appuyer sur le document UNEP(DEPI)/MED CC.13/8	Comité de conformité	14 ^e et 15 ^e réunion du Comité de conformité
3. À la demande de la Réunion des Parties contractantes, examiner les questions générales de conformité conformément à la Section IV des Procédures et Mécanismes de Conformité	S'appuyer sur le document UNEP(DEPI)/MED CC.13/8	Comité de conformité	14 ^e et 15 ^e réunion du Comité de conformité
4. Examiner toute autre question tel que requis par la Réunion des Parties contractantes conformément à la Section IV des Procédures et Mécanismes de Conformité		Comité de conformité	14 ^e et 15 ^e réunion du Comité de conformité
5. Dans le cadre du format de rapport révisé, analyser la nature juridique et les principales obligations des décisions de la CdP dans le but d'évaluer la conformité	S'appuyer sur le document UNEP(DEPI)/MED CC.13/7	Comité de conformité	14 ^e et 15 ^e réunion du Comité de conformité
6. Dans le cadre du projet de lignes directrices pour l'évaluation préliminaire des rapports, recenser les cas avérés ou éventuels de non-conformité, établir un ensemble de critères pour évaluer la conformité	S'appuyer sur le document UNEP(DEPI)/MED CC.12/7 UNEP(DEPI)/MED CC. 13/10 UNEP(DEPI)/MED CC.13/Inf.5 et Add.1	Comité de conformité	14 ^e et 15 ^e réunion du Comité de conformité
7. Élaboration d'une note explicative pour le format de rapport révisé de la Convention de Barcelone et ses protocoles		Comité de conformité	14 ^e et 15 ^e réunion du Comité de conformité
8. Continuer les travaux afin d'améliorer l'efficacité des mécanismes de conformité et des procédures	S'appuyer sur le document UNEP(DEPI)/MED CC.13/5	Comité de conformité	14 ^e et 15 ^e réunion du Comité de conformité